



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PONT-ROUGE

2 septembre 2025

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge tenue à Place St-Louis, 189, rue Dupont, Pont-Rouge, le mardi 2 septembre 2025 à 19 h 00, à laquelle sont présents : Mme Lina Moisan, Mme Nathalie Richard, M. Michel Brière, M. Mathieu Bisson, M. Guy Côté, M. François Bouchard formant quorum sous la présidence du maire M. Mario Dupont.

Sont aussi présents le directeur général M. Pierre Gignac et la greffière Mme Esther Godin.

Membre(s) absent(s) : Aucun.

Aux fins d'interprétation du présent procès-verbal, lorsqu'il est mentionné « il est résolu à l'unanimité des conseillers présents », le maire est présumé ne pas avoir voté sauf mention à l'effet contraire.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire ouvre la séance et invite les élus à prendre connaissance de l'ordre du jour proposé.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE l'ordre du jour suivant soit accepté tel que présenté.

1. Ouverture de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption des procès-verbaux

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 août 2025

4. Conseil municipal

4.1 Motion de félicitations à Jason Laroche pour ses 30 ans de service à la Ville de Pont-Rouge

4.2 Rapport du maire et des élus

4.3 Suivi des questions et des dossiers de la dernière séance

5. Questions du public - 1^{ère} période

6. Ressources humaines

6.1 Embauche de Marc-Antoine Parent au poste de technicien en urbanisme

210-09-2025



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

6.2 Nomination de Rosaire Grenier au poste de responsable parcs et bâtiments

6.3 Dépôt de la liste des embauches

7. Service juridique et greffe

7.1 Adoption d'un plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées

7.2 Approbation du Règlement d'emprunt numéro 47-2025 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf décrétant un emprunt de 2 159 592,88 \$

7.3 Journée internationale de la Paix (21 septembre 2025)

7.4 Dépôt d'un procès-verbal de correction de la greffière

8. Service de la sécurité publique

8.1 Aucun

9. Service de l'urbanisme

9.1 Demande d'appui auprès de la CPTAQ pour une utilisation autre qu'agricole sur le lot 3 827 113 sur la rue du Domaine-Alex

9.2 Demande d'appui auprès de la CPTAQ pour l'aliénation du lot 3 827 113 sur la rue du Domaine-Alex

9.3 Nomination de Audrey Langlais à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme

9.4 Avis de motion du Règlement numéro 608-2025 relatif aux projets particuliers de construction de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

9.5 Adoption du premier projet de Règlement numéro 608-2025 relatif aux projets particuliers de construction de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

10. Service de l'ingénierie

10.1 Attribution d'un contrat à Saint-Raymond Ford (102 151,26 \$)

10.2 Contrat de déneigement avec le ministère des Transports du Québec 2025-2028

10.3 Dépôt d'une demande d'aide financière au volet 1 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) 2025-2028 pour un projet de mise à niveau et de bonification des garages 1 et 2 des travaux publics

11. Service des loisirs, sport, culture, vie communautaire et gestion des immeubles

11.1 Aucun

12. Service des finances, approvisionnement et trésorerie



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

- 12.1 Demande de modification de la programmation pour la subvention de Transfert pour les infrastructures d’eau et collectives du Québec (TECQ 2024- 2028, dossier 1234017)
- 12.2 Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs approuvée conformément au règlement 543-2019
- 12.3 Liste des comptes à approuver (1 552 577,93 \$)
- 13. **Questions du public - 2^e période**
- 14. **Clôture de la séance**

ADOPTÉE.

3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

211-09-2025

3.1 **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 août 2025**

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a reçu copie du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée à l’intérieur du délai prévu à l’article 333 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ, c. C-19, la greffière est dispensée d’en faire lecture;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée et en confirme l’exactitude;

**SUR LA PROPOSITION DE M. GUY CÔTÉ
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 août 2025 soit adopté tel que rédigé;

QUE le maire, M. Mario Dupont, et la greffière, Mme Esther Godin, soient autorisés à signer le procès-verbal ci-haut mentionné.

ADOPTÉE.

4. **CONSEIL MUNICIPAL**

212-09-2025

4.1 **Motion de félicitations à Jason Laroche pour ses 30 ans de service à la Ville de Pont-Rouge**

CONSIDÉRANT QUE Jason Laroche est entré à l’emploi de la Ville de Pont-Rouge le 8 février 1995;

CONSIDÉRANT QUE Jason Laroche est toujours à l’emploi de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite souligner ses 30 années de service;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge présente une motion de félicitations à Jason Laroche pour ses 30 années de service à la Ville de Pont-Rouge.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

ADOPTÉE.

4.2 Rapport du maire et des élus

Les élus font un bref retour sur certains de leurs dossiers.

4.3 Suivi des questions et des dossiers de la dernière séance

Aucun suivi requis.

5. **QUESTIONS DU PUBLIC - 1^{ÈRE} PÉRIODE**

Les élus et le directeur général apportent des réponses aux interrogations soulevées par les personnes présentes dans l'assistance.

6. **RESSOURCES HUMAINES**

6.1 Embauche de Marc-Antoine Parent au poste de technicien en urbanisme

CONSIDÉRANT QUE le poste de technicien·ne en urbanisme est à combler temporairement dans le cadre d'un remplacement d'un congé de maternité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à l'ouverture d'un poste temporaire de technicien·ne en urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'au terme du processus d'embauche comprenant un examen écrit et une entrevue, Marc-Antoine Parent a démontré être la personne la plus qualifiée pour ce poste ;

SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN

APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l'embauche temporaire dans le cadre d'un remplacement d'un congé de maternité de Marc-Antoine Parent à titre de technicien en urbanisme, selon les conditions de travail de la convention collective des cols blancs, à l'échelon salarial préalablement convenu avec la direction générale;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l'embauche de Marc-Antoine Parent à compter du 25 août 2025;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge nomme et désigne Marc-Antoine Parent à titre de personne responsable de l'application des règlements suivants :

- Règlement 578-2023 relatif à l'utilisation de l'eau potable et ses amendements;
- Règlement relatif à la sécurité et à la qualité de vie en vigueur;
- Tout autre règlement dont l'application est déléguée au poste de technicien en urbanisme de la Ville de Pont-Rouge.

ADOPTÉE.

213-09-2025



No de résolution
ou annotation
214-09-2025

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

6.2 Nomination de Rosaire Grenier au poste de responsable parcs et bâtiments

CONSIDÉRANT QUE Rosaire Grenier occupe présentement le poste de journalier-menuisier-soudeur pour la Ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE le poste de responsable parcs et bâtiments est à combler afin de répondre aux besoins de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à l'ouverture à l'interne du poste de responsable parcs et bâtiments;

CONSIDÉRANT QU'au terme du processus d'embauche comprenant des entrevues et examens écrits, Rosaire Grenier a démontré être la personne la plus qualifiée pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au Règlement 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, le directeur général peut procéder à l'engagement de fonctionnaires et employés temporaires nécessaires à l'administration de la Ville, sujet à ratification par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a usé de son pouvoir précédemment mentionné afin de s'assurer de l'entrée en fonction de Rosaire Grenier, et ce, à compter du 13 août 2025;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la nomination de Rosaire Grenier à titre de responsable parcs et bâtiments, selon les conditions de travail de la convention collective des cols bleus, à l'échelon salarial préalablement convenu avec la direction générale;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge ratifie la décision du directeur général de procéder à la nomination de Rosaire Grenier à compter du 13 août 2025.

ADOPTÉE.

6.3 Dépôt de la liste des embauches

En conformité avec le Règlement numéro 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, le directeur général dépose au conseil la liste des personnes embauchées en date du 2 septembre 2025.

7. **SERVICE JURIDIQUE ET GREFFE**

215-09-2025

7.1 Adoption d'un plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge veut promouvoir les droits des personnes handicapées en vue de leur intégration et leur participation active dans la société;

CONSIDÉRANT QUE la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal, LQ 2024, c 24 a modifié la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale, RLRQ, c. E-20.1 afin



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

d’abaisser le seuil de la population à partir duquel une municipalité doit produire un plan d’action annuel à l’égard des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2025, ce sont les municipalités de 10 000 habitant·es et plus qui doivent effectuer la démarche;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte son Plan d’action à l’égard des personnes handicapées, le tout comme si ici au long reproduit.

ADOPTÉE.

216-09-2025

7.2 Approbation du Règlement d’emprunt numéro 47-2025 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf décrétant un emprunt de 2 159 592,88 \$

CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a la responsabilité de la gestion des matières résiduelles pour toutes ses municipalités membres;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses prévues concernent notamment divers travaux d’infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités membres de la Régie doivent approuver ce règlement d’emprunt par une résolution de leur conseil municipal au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception d’une copie transmise par le directeur général de la Régie et si elles ne le font pas, le règlement sera réputé approuvé par les municipalités;

CONSIDÉRANT l’article 468.38 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT QUE l’approbation de ce règlement d’emprunt est également soumise à la procédure suivante :

- 1- Avis public aux contribuables du territoire de chacune des municipalités au profit desquelles la dépense est effectuée, les avisant qu’ils ont un délai de trente (30) jours pour demander à la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation de soumettre ce règlement à l’approbation des personnes habiles à voter de chacune des municipalités;
- 2- Approbation du règlement par la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge approuve le règlement d’emprunt numéro 47-2025 de 2 159 592,88 \$ adopté par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf le 17 juillet 2025.

ADOPTÉE.



No de résolution
ou annotation
217-09-2025

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

7.3 Journée internationale de la Paix (21 septembre 2025)

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée générale des Nations Unies a déclaré le 21 septembre la Journée internationale de la paix;

CONSIDÉRANT QUE cette journée est soulignée dans le monde entier en observant 24 heures de non-violence et de cessez-le-feu et toutes les nations et tous les peuples sont invités à cesser les hostilités;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge a reçu une demande de la communauté bahá'íe de Pont-Rouge désireuse de souligner cette journée le 19 septembre prochain;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge encourage toutes initiatives sur son territoire pour souligner la Journée internationale de la Paix, y compris au moyen d'activités d'éducation et de sensibilisation.

ADOPTÉE.

7.4 Dépôt d'un procès-verbal de correction de la greffière

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes RLRQ, c. C-19, le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil, du comité exécutif ou d'un conseil d'arrondissement, pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise;

La greffière procède à la présentation et au dépôt du procès-verbal de correction daté du 11 août 2025.

9. **SERVICE DE L'URBANISME**

218-09-2025

9.1 Demande d'appui auprès de la CPTAQ pour une utilisation autre qu'agricole sur le lot 3 827 113 sur la rue du Domaine-Alex

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge a reçu une demande d'Audrey Huot, arpenteure-géomètre, conformément à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, RLRQ, c. P-41.1 (ci-après « LPTAA »), datée du 17 juillet 2025, pour obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après « CPTAQ ») d'usage à des fins autres que l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 3 827 113, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis sur la rue du Domaine-Alex, à Pont-Rouge, souhaite morceler son lot en trois parties, soit dans le prolongement des limites latérales des lots 3 827 114, 3 827 115 et 3 827 116 afin d'augmenter les profondeurs de ces lots et ainsi augmenter leurs superficies respectives liées à des usages résidentiels;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.2 de la LPTAA, la Ville de Pont-Rouge doit faire une recommandation à l'égard de toute demande soumise à la CPTAQ, en vue d'une utilisation autre qu'agricole d'un immeuble sis sur son



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

territoire de même que le lotissement, l’aliénation, l’inclusion et l’exclusion d’un lot;

CONSIDÉRANT QU’en vertu de l’article 58.2 de la LPTAA, la Ville de Pont-Rouge doit s’assurer qu’aucun autre espace compris dans le territoire de la ville et hors de la zone agricole ne pourrait satisfaire aux besoins de la demande;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de sa recommandation relativement à cette demande, la Ville de Pont-Rouge a notamment considéré les critères de l’article 62 de la LPTAA;

**SUR LA PROPOSITION DE M. GUY CÔTÉ
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge confirme qu’aucun autre espace compris dans le territoire de la ville de Pont-Rouge et hors de la zone agricole ne pourrait satisfaire aux besoins de la demande;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d’autoriser l’utilisation à une fin autre qu’agricole du lot 3 827 113, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis sur la rue du Domaine-Alex, à Pont-Rouge, afin de procéder à son morcellement en trois parties, soit dans le prolongement des limites latérales des lots 3 827 114, 3 827 115 et 3 827 116, et ce, afin d'augmenter les profondeurs de ces lots et ainsi augmenter leurs superficies respectives liées à des usages résidentiels, et ce, aux fins spécifiées dans le formulaire de demande datée du 17 juillet 2025, lequel est joint à la présente pour valoir comme si ici au long reproduit.

ADOPTÉE.

219-09-2025

9.2 Demande d’appui auprès de la CPTAQ pour l’aliénation du lot 3 827 113 sur la rue du Domaine-Alex

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge a reçu une demande de Audrey Huot, arpenteure-géomètre, conformément à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, RLRQ, c. P-41.1 (ci-après « LPTAA »), datée du 17 juillet 2025, pour obtenir l’autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après « CPTAQ ») d’aliéner le lot 3 827 113;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 3 827 113, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis sur la rue du Domaine-Alex, à Pont-Rouge, souhaite l’aliénation du lot 3 827 113 afin de le morceler en trois parties, soit dans le prolongement des limites latérales des lots 3 827 114, 3 827 115 et 3 827 116 afin d'augmenter les profondeurs de ces lots et ainsi augmenter leurs superficies respectives liées à des usages résidentiels;

CONSIDÉRANT QU’en vertu de l’article 58.2 de la LPTAA, la Ville de Pont-Rouge doit faire une recommandation à l’égard de tout projet soumis à la CPTAQ, en vue d’un lotissement, de l’aliénation, de l’inclusion ou de l’exclusion d’un lot;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.2 de la LPTAA, la Ville de Pont-Rouge doit s'assurer qu'aucun autre espace compris dans le territoire de la ville et hors de la zone agricole ne pourrait satisfaire aux besoins de la demande;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de sa recommandation relativement à cette demande, la Ville de Pont-Rouge a notamment considéré les critères de l'article 62 de la LPTAA;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge confirme qu'aucun autre espace compris dans le territoire de la ville de Pont-Rouge et hors de la zone agricole ne pourrait satisfaire aux besoins de la demande;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser l'aliénation du lot 3 827 113, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis sur la rue du Domaine-Alex, à Pont-Rouge, afin de le morceler en trois parties, soit dans le prolongement des limites latérales des lots 3 827 114, 3 827 115 et 3 827 116 afin d'augmenter les profondeurs de ces lots et ainsi augmenter leurs superficies respectives liées à des usages résidentiels, et ce, aux fins spécifiées dans la demande datée du 17 juillet 2025, laquelle est jointe à la présente pour valoir comme si ici au long reproduit.

ADOPTÉE.

220-09-2025

9.3 Nomination de Audrey Langlais à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE Audrey Langlais va terminer son mandat à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Pont-Rouge le 6 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'elle occupe actuellement le siège numéro 2 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE Audrey Langlais souhaite poursuivre son implication au comité consultatif d'urbanisme pour un autre mandat;

CONSIDÉRANT QU'elle possède une expertise en urbanisme, en droit municipal et en géomatique et que cette expertise contribue grandement aux recommandations du comité;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge nomme Audrey Langlais au sein du comité consultatif d'urbanisme, pour occuper le siège numéro 2;

QUE le présent mandat soit pour une période de trois ans se terminant le 2 septembre 2028.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

ADOPTÉE.

9.4 Avis de motion du Règlement numéro 608-2025 relatif aux projets particuliers de construction de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

Je, soussigné, M. François Bouchard, conseiller, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, ce conseil procédera à l'adoption du Règlement numéro 608-2025 relatif aux projets particuliers de construction de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

conseiller

221-09-2025

9.5 Adoption du premier projet de Règlement numéro 608-2025 relatif aux projets particuliers de construction de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et la présentation du Règlement numéro 608-2025 relatif aux projets particuliers de construction de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été préalablement donné lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du premier projet de Règlement numéro 608-2025 relatif aux projets particuliers de construction de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) au plus tard deux jours précédant la présente séance;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le premier projet de Règlement numéro 608-2025 relatif aux projets particuliers de construction de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.

ADOPTÉE.

10. SERVICE DE L'INGÉNIERIE

222-09-2025

10.1 Attribution d'un contrat à Saint-Raymond Ford (102 151,26 \$)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge désire attribuer un contrat pour l'acquisition d'un camion de 3/4 de tonne pour le service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une recherche de prix invitant ainsi trois potentiels cocontractants à soumettre une offre de service;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu trois propositions de contracter;

CONSIDÉRANT QUE Saint-Raymond Ford s'est avéré avoir déposé la plus basse proposition, laquelle répond aux besoins définis par la Ville au montant de 102 151,26 \$;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

**SUR LA PROPOSITION DE M. GUY CÔTÉ
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge attribue le contrat relatif à l'acquisition d'un camion de 3/4 de tonne pour le service des travaux publics à Saint-Raymond Ford au montant de 102 151,26 \$, taxes incluses, le tout conformément à la proposition datée du 12 août 2025;

QUE la présente dépense au montant de 102 151,26 \$, taxes incluses, soit autorisée et financée à même le fonds de roulement et remboursée sur une période de 10 ans.

ADOPTÉE.

223-09-2025

10.2 Contrat de déneigement avec le ministère des Transports du Québec 2025-2028

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge avait une entente avec le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour l'entretien de la route 365 sur son territoire et que cette entente est venue à échéance le 1^{er} juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE par cette entente, la Ville prenait en charge l'entretien hivernal de la route 365 en contrepartie d'une juste rémunération;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de renouvellement de trois ans transmise par le MTQ (contrat 7186-25-4916) représente une augmentation de l'ordre de 5 % par rapport à l'ancien contrat et que la Ville juge cette offre satisfaisante;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge accepte l'offre du ministère du Transport du Québec pour le renouvellement pour une période de trois ans du contrat de déneigement de la route 365 (contrat 7186-25-4916), pour une distance de 3,98 km, le tout tel que le devis déposé et daté du 25 juillet 2025, selon le montant de 37 820 \$ pour le premier hiver de l'entente avec une indexation à l'IPC pour les deux années subséquentes;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise le maire, M. Mario Dupont, et la greffière, Mme Esther Godin, à signer tous les documents devant donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE.

224-09-2025

10.3 Dépôt d'une demande d'aide financière au volet 1 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) 2025-2028 pour un projet de mise à niveau et de bonification des garages 1 et 2 des travaux publics

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge souhaite déposer une demande d'aide financière au volet 1 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) 2025-2028 pour son projet de mise à niveau et la bonification des garages 1 et 2 des travaux publics;

SUR LA PROPOSITION DE M. GUY CÔTÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise le dépôt de la demande d'aide financière;

QUE la Ville de Pont-Rouge a pris connaissance du Guide du PRACIM 2025-2028 et s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville de Pont-Rouge s'engage, si elle obtient une aide financière pour le projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'entretien régulier, de maintien et de fonctionnement du bâtiment subventionné pour atteindre ou même prolonger sa durée de vie;

QUE la Ville de Pont-Rouge confirme, si elle obtient une aide financière pour le projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM 2025-2028 associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

ADOPTÉE.

12. SERVICE DES FINANCES, APPROVISIONNEMENT ET TRÉSORERIE

225-09-2025

12.1 Demande de modification de la programmation pour la subvention de Transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ 2024- 2028, dossier 1234017)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la Ville de Pont-Rouge s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville de Pont-Rouge s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

QUE la Ville de Pont-Rouge approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Ville de Pont-Rouge s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;

QUE la Ville de Pont-Rouge s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Ville de Pont-Rouge s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE.

12.2 Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs approuvée conformément au règlement 543-2019

Le directeur général et les directeurs de service ont déposé leur rapport des dépenses autorisées au cours du récent mois, le tout conformément au Règlement numéro 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

226-09-2025

12.3 Liste des comptes à approuver (1 552 577,93 \$)

CONSIDÉRANT le dépôt au conseil municipal de la liste des comptes à approuver en date du 2 septembre 2025 totalisant 1 552 577,93 \$;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MICHEL BRIÈRE
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge entérine le document « Effets présentés au conseil » daté du 20 août 2025;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge entérine les chèques, les prélèvements automatiques et les dépôts directs faits pour la période du 23 juillet au 19 août 2025, pour un montant total de 1 552 577,93 \$, incluant la rémunération versée durant la même période.

ADOPTÉE.

13. QUESTIONS DU PUBLIC - 2^E PÉRIODE

Les élus et le directeur général apportent des réponses aux interrogations soulevées par les personnes présentes dans l'assistance.

227-09-2025

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la présente séance soit levée à 20 h 29.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

ADOPTÉE.

En signant le procès-verbal, le maire conclut qu’il a signé chaque résolution.

Maire

Greffière